

# RODP - RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

2022

Pour l'année considérée, le montant des redevances relatives aux ouvrages du réseau public d'électricité dues aux communes pour l'occupation du domaine public (RODP) s'établissent comme suit :

Redevance	Population totale (sans double compte)	Formule ou Montant (arrondi à l'euro le plus proche)	Destinataire du titre de recettes
Redevance maximale pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité	≤ 2 000 hab	221 €	Direction territoriale d'ENEDIS (dont relève la commune)
	> 2 000 et ≤ 5 000 hab	[ (0,183 x population) - 213 € ] x 1,4458	
	> 5 000 et ≤ 20 000 hab	[ (0,381 x population) - 1 204 € ] x 1,4458	
	> 20 000 et ≤ 100 000 hab	[ (0,534 x population) - 4 253 € ] x 1,4458	
	> 100 000 hab	[ (0,686 x population) - 19 498 € ] x 1,4458	
Redevance maximale pour occupation provisoire du domaine public par les CHANTIERS de travaux sur des ouvrages du réseau public de DISTRIBUTION d'électricité	≤ 2 000 hab	22 €	Direction territoriale d'ENEDIS (dont relève la commune)
	> 2 000 et ≤ 5 000 hab	[ (0,183 x population) - 213 € ] x 1,4458 / 10	
	> 5 000 et ≤ 20 000 hab	[ (0,381 x population) - 1 204 € ] x 1,4458 / 10	
	> 20 000 et ≤ 100 000 hab	[ (0,534 x population) - 4 253 € ] x 1,4458 / 10	
	> 100 000 hab	[ (0,686 x population) - 19 498 € ] x 1,4458 / 10	
Redevance maximale pour occupation provisoire du domaine public par les CHANTIERS de travaux sur des ouvrages du réseau public de TRANSPORT d'électricité		Longueur (en mètres) des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (longueur à demander à RTE) x 0,35 €	Direction territoriale de RTE (dont relève la commune)